



Communiqué de presse

Jeudi 27 mai 2021

Bourse de soutien au concours Meilleur apprenti de France

Dans le cadre de sa stratégie d'attractivité du territoire et de développement économique, la communauté d'agglomération Territoires vendômois contribue à la promotion des métiers, à la valorisation de l'image des secteurs d'activités du Vendômois, au développement des relations écoles/entreprises.

Elle joue un rôle moteur en créant des synergies entre acteurs de la formation professionnelle, de l'Education nationale et des filières d'activités.

Dans la continuité de cette mobilisation, Territoires vendômois souhaite amplifier son engagement pour promouvoir la voie professionnelle, développer les compétences, valoriser le goût de l'excellence, inciter les jeunes de son territoire en formation professionnelle au sein d'un établissement de formation professionnelle, public ou privé, à se valoriser au travers de leur participation au concours du Meilleur apprenti de France.

Pour cela, Territoires vendômois crée une bourse de soutien au concours du Meilleur apprenti de France et propose ainsi de prendre en charge une partie des frais de transport et/ou d'hébergement supportés par un finaliste.

- Public éligible :

- être inscrit dans un établissement de formation professionnelle public ou privé et être finaliste au concours national du Meilleur apprenti de France ;

- résider ou avoir un de ses parents résident dans une des communes de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

- Définition de l'aide aux frais de transport et d'hébergement et montant :

L'aide financière apportée par la Communauté est destinée à compenser les frais de transport et/ou d'hébergement liés à la participation à la finale du concours national du Meilleur apprenti de France.

Elle est d'un **montant forfaitaire de 300 euros TTC.**

- Modalités d'attribution de l'aide :

- une même personne ne peut bénéficier que d'une seule bourse intercommunale de soutien au concours du Meilleur apprenti de France, au cours de l'intégralité de son cursus ;
 - l'aide est versée au finaliste ou à son représentant légal s'il est mineur, sans condition de ressources de la famille.

- Dépôt de la demande :

La date limite de dépôt du dossier est fixée à 1 mois après la date de l'épreuve finale.

- Engagement à l'obtention de la bourse :

Tout jeune attributaire d'une bourse s'engage à participer aux opérations de promotion mises en œuvre par la communauté à ce sujet.

Contact :

Valérie GÉRÉ - 02 54 89 41 83 - valerie.gere@territoiresvendomois.fr
Chargée de développement économique Emploi-Formation
Direction du Développement économique et touristique Territoires vendômois

Contact presse :

Carol-Ann Loury - 02 54 89 41 50 - carol-ann.loury@territoiresvendomois.fr
Directrice de la communication Ville de Vendôme